

## **ARRETE DU MAIRE**

N°VDV20260813\_060

### **DEMANDE DE TRAVAUX POUR RENOVATION DES ABRIBUS RUE DE SECLIN PAR LES ENTREPRISES COLAS ET SASU LESAGE FLANDRES**

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée les Entreprises COLAS et SASU LESAGE FLANDRES – 6821, Voie Romaine steen straete – 59470 WORMHOUT pour des travaux ponctuels de rénovation des abribus publicitaires avec interventions ponctuelles pour changement de pièces, mise en place de surtoiture, peinture etc... dans la rue de Seclin 59175 VENDEVILLE,

Considérant que les travaux ponctuels d'une durée d'environ 6 mois débuteront le Lundi 17 Août 2026 et devront être terminés le Lundi 15 Février 2027 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation.

**Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures et devront être terminés à 16 heures.**

**L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

En raison des travaux ponctuels de rénovation des abribus publicitaires avec interventions ponctuelles pour changement de pièces, mise en place de surtoiture, peinture etc... qui débuteront le Lundi 17 Août 2026 pour une durée de 6 mois, dans la rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation.

**ARTICLE 2 :**

Les entreprises COLAS et SASU LESAGE FLANDRES à Wormhout auront à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Entreprises pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Entreprises COLAS et SASU LESAGE FLANDRES à Wormhout et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 13 Août 2026

P/Le Maire,  
L'Adjointe Délégué,



**Yves MARTIN**